



Paris, le mardi 9 juillet 2019

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **LE DROIT A REPARATION N'EST PAS UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT BUDGETAIRE**

Le magazine « valeurs actuelles » s'est fait récemment l'écho d'une note de la Cour des comptes suggérant de remettre en cause le droit à réparation de ceux qui se sont battus pour la France, les anciens combattants.

Cette démarche n'est pas nouvelle, elle s'inscrit dans la continuité du rapport du sénateur Marini qui, en 2014, préconisait déjà d'ouvrir une réflexion sur la structure des « avantages fiscaux » dont bénéficient les anciens combattants.

L'Union nationale des combattants, qui a fortement contribué après la Première Guerre mondiale à la reconnaissance d'un droit à réparation, s'insurge contre tout projet qui consisterait à remettre en cause ce droit acquis, souvent par le sang versé.

Elle attend du Ministre des Armées qu'il s'oppose de toutes ses forces à ces mesures discriminatoires.

Elle appelle dès à présent toutes ses associations départementales et locales à sensibiliser à ces questions leurs parlementaires, députés et sénateurs.

Elle est disposée à proposer au gouvernement d'autres sources d'économies budgétaires que celles qui pourraient être faites sur le dos des combattants.

**Contact :**  
**Pierre SAINT-MACARY**  
**Président – général de l'UNC**  
**☎ 06 44 93 11 27**